



Bureau international du Travail

CONTRAT DE COLLABORATION EXTERIEURE

Bureau international du Travail (BIT) et le collaborateur extérieur

Contractant

Adresse:

PO Numéro / Révision:

Date de Naissance:

Nationalité:

Sexe (M/F):

Date de Début:

Date de Fin:

Monnaie et montant

net:

Montant des impôts:

Montant total:

F.C.O

Tel:

Signé au nom du Directeur général du BIT:

Signé par le Collaborateur extérieur:

(Je certifie que la liste a été dument contrôlée)

Nom, titre:

Lieu, date:

Lieu, date:

Le collaborateur extérieur atteste :

- d'être protégé par des assurances qui couvrent de façon adéquate les risques en cas de décès, d'accident ou de maladie pouvant survenir pendant la période au cours de laquelle il assumerait les obligations découlant du présent contrat, étant entendu que le BIT n'assume aucune responsabilité au titre de ces risques.
- étant des anciens fonctionnaires à la retraite du BIT, du Centre de formation de Turin ou d'une autre organisation du système des Nations Unies percevant des prestations de la Caisse commune du personnel des Nations Unies, de ne pas avoir perçu plus que l'équivalent de six mois de traitement de base net correspondant au sixième échelon du grade P4 dans l'année civile en cours, pour des contrats de travail établis avec des agences du système commun des Nations Unies, incluant le montant du présent contrat.

Numéro de compte bancaire:

Nom et adresse de la banque:

Convienent de ce qui suit:

1. Le collaborateur extérieur fournira au BIT les services décrits en détail ci-dessous (y compris, s'il y a lieu, code de projet, pays dans lesquels il devra voyager, dates des voyages), conformément aux spécifications et dans les délais fixés:

[...]

2. Les services devront être complétés et le travail livré au plus tard le [...] date à laquelle expirera le présent contrat.

3. Lors de l'achèvement des services à la satisfaction du Directeur général, le BIT paiera au collaborateur extérieur le montant de: [...] honoraires qui représentent sa seule rémunération et qui couvrent tous les frais divers tels que frais de sténographie, etc. Le collaborateur extérieur n'aura pas droit, en quelque circonstance que ce soit, à d'autre paiement que celui qui est expressément prévu ci-dessus.

4. Ce paiement s'effectuera selon les modalités suivantes:

[...]

S. No.	Description	Total
Taxe Total:		
Montant Total:		

5. Le collaborateur extérieur devra soumettre une facture selon les modalités de paiement mentionnées dans le contrat. Cette facture devra faire référence aux services fournis et **stipuler clairement le numéro du bon de commande/numéro de contrat**. Elle devra être envoyée à l'adresse suivante:

[...]

Pour tous les paiements effectués en faveur du collaborateur extérieur, les frais bancaires sont partagés entre les deux parties (le BIT et le bénéficiaire prennent chacun en charge les frais perçus par leur banque respective).

6. Les clauses générales reproduites au verso font partie intégrante du présent contrat.

Dispositions complémentaires et observations, s'il y a lieu:

[...]

CLAUSES GENERALES

Statut du (de la) collaborateur (collaboratrice) extérieur(e)

7. En vertu du présent contrat, le(a) collaborateur (collaboratrice) extérieur(e) est un(e) contractant(e) indépendant(e), qui n'est pas considéré(e) comme fonctionnaire ou employé(e) du BIT, et n'est pas régi(e) par le Statut du personnel du BIT et le Règlement régissant les conditions d'emploi du personnel engagé pour les périodes de courte durée. Le(a) collaborateur (collaboratrice) extérieur(e) n'est pas en droit de recouvrer auprès du BIT tout impôt sur le revenu découlant des honoraires prévus aux termes du présent contrat; il (elle) demeure seul(e) responsable du paiement de tout impôt national sur le revenu pouvant découler des émoluments payables en vertu du présent contrat.

8. Dans l'accomplissement des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, le(a) collaborateur (collaboratrice) extérieur(e) doit, en toutes circonstances, conformer ses agissements aux rapports qu'il (elle) entretient avec le BIT et s'abstenir d'exercer une activité incompatible avec cette relation. Lorsqu'il (elle) accomplit les tâches faisant l'objet de ce contrat, ou dans quelque autre circonstance que ce soit par la suite, il (elle) ne doit pas utiliser d'une façon qui puisse être préjudiciable à l'Organisation, ou incompatible avec ses intérêts, les informations dont la diffusion est restreinte ou de nature confidentielle et dont il (elle) pourrait avoir pris connaissance dans l'accomplissement de ses obligations

contractuelles.

9. Tous les droits, y compris les titres ou brevets, ainsi que les droits d'auteur, sur tout travail exécuté par le(a) collaborateur (collaboratrice) extérieur(e) en vertu du présent contrat appartiendront au BIT, qui seul détiendra tous les droits d'utilisation.

10. Si, pour accomplir les obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, le(a) collaborateur (collaboratrice) extérieur(e) est tenu(e) de voyager hors de son lieu de résidence normal, il (elle) peut, sur demande, obtenir une lettre attestant qu'il (elle) est un(e) "expert en mission" voyageant pour le compte du BIT.

Assurance

11. Le BIT rejette toute responsabilité en cas de décès, accident ou maladie du (de la) collaborateur (collaboratrice) extérieur(e). Le(a) collaborateur (collaboratrice) extérieur(e) atteste qu'il (elle) est protégé(e) par une assurance lui garantissant une réparation adéquate pour ces risques. Le(a) collaborateur (collaboratrice) extérieur(e) ne peut, en aucun cas, être couvert(e) par les assurances du BIT et il (elle) lui appartient de contracter, à sa charge, toute police d'assurance personnelle qu'il (elle) estimera nécessaire, y compris celle concernant la responsabilité civile.

Travail insatisfaisant ou incomplète.

12. Dans le cas où le travail prévu par le présent contrat ne serait pas satisfaisant ou conforme aux conditions formulées ci-dessus, le BIT se réserve le droit, le cas échéant, de l'interrompre, d'en demander la correction ou la modification, ou de le refuser. Dans ces cas, le paiement sera effectué au prorata du service rendu à la satisfaction du Directeur général.

Litiges

13. Tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation du présent contrat sera soumis au Tribunal administratif du BIT conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article II du Statut du Tribunal.

DISPOSITIONS SPECIALES APPLICABLES AUX CONTRATS D'AUTEURS

(a) La politique suivie par le BIT en matière de publications vise essentiellement à faciliter l'étude et l'analyse objectives des grands problèmes et des principales orientations socio-économiques dans les différents pays du monde, autant qu'à les faire mieux connaître et à en susciter la discussion de façon à promouvoir une action concrète de caractère national et international qui concoure à la réalisation des objectifs de l'Organisation.

(b) En raison même de leur caractère international, les publications du BIT puisent dans l'expérience d'une grande diversité des pays et reflètent inévitablement des conceptions et des politiques relevant de systèmes politiques, sociaux et économiques différents. Tout est mis en oeuvre pour traiter et décrire de façon équilibrée des pays ayant atteint des stades de développement différents et présentant des caractéristiques institutionnelles ou autres très divergentes.

(c) Pour retenir, en vue de publication, les manuscrits qui se conforment à ces principes, les critères à prendre en considération sont l'exactitude des faits, la représentation équitable de différentes opinions et les possibilités d'utilisation pratique de l'information et de l'analyse qu'ils contiennent.

(d) Cette politique n'interdit pas l'expression de vues et d'opinions sur des questions controversées, mais, pour que leurs textes soient publiés par le BIT ou au nom du BIT, les auteurs doivent se conformer aux normes et critères ci-dessus; ils doivent respecter le caractère international des publications du BIT, qui ne sauraient être utilisées pour faire l'éloge ou la critique d'idéologies ou de systèmes politiques particuliers.

(e) Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie aucunement que le BIT souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

(f) Aucun texte ou écrit allant à l'encontre des buts et des objectifs de l'Organisation ne sera publié.

(g) Le BIT se réserve le droit de proposer des modifications aux manuscrits préparés par les collaborateurs extérieurs afin d'assurer le respect des principes exposés ci-dessus, ainsi que le droit de refuser ces manuscrits sans autre obligation si aucun accord ne peut se faire sur les modifications proposées.

(h) Si le travail fourni en exécution du présent contrat est publié, l'auteur sera désigné sous une forme appropriée, exception faite des rapports de conférences et réunions.

(i) Si le(a) collaborateur (collaboratrice) extérieur(e) désire inclure dans son travail tout écrit antérieur, publié ou non publié, il (elle) devra obtenir des personnes détenant les droits d'auteur l'autorisation de le publier, de l'utiliser et de l'adapter et prouver au BIT que ladite autorisation lui a été dûment accordée.

(j) Le(a) collaborateur (collaboratrice) extérieur(e) certifie qu'il (elle) a le droit d'accorder le droit d'auteur et tout autre droit dont il est question dans le présent contrat et qu'il (elle) s'engage à indemniser le BIT pour tout dommage (y compris tous frais ou autres dépenses de justice fondés) subi par celui-ci du fait qu'un tiers ferait valoir avec raison son droit d'auteur ou l'un des autres droits cités dans le présent contrat.